

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

6696

#### ■ Autorisation donnée au Président de la Métropole pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour l'opération Pôle d'échange multimodal de la gare de la Ciotat-Ceyreste.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

La Métropole a acquis en juillet 2017 un terrain qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'un parc de stationnement. La réalisation de ce parc de stationnement semi-enterré constitue la première phase de l'aménagement du PEM et fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié en décembre 2017.

Le terrain acquis par la Métropole étant arboré, il convient de déposer une demande de défrichement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dont le récépissé du dépôt fait partie des pièces à fournir lors de la demande de permis de construire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 20 Mars 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste, et notamment à la création d'un parc de stationnement semi-enterré sur un terrain arboré acquis par la Métropole ;
- Que la demande d'autorisation de défrichement est une condition indispensable à la réalisation du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la réalisation du Pôle d'échange Multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

#### **AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR L'OPÉRATION PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE LA CIOTAT-CEYRESTE.**

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

La Métropole a acquis en juillet 2017 un terrain qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'un parc de stationnement. La réalisation de ce parc de stationnement semi-enterré constitue la première phase de l'aménagement du PEM et fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié en décembre 2017.

Le terrain acquis par la Métropole étant arboré, il convient de déposer une demande de défrichage auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dont le récépissé du dépôt fait partie des pièces à fournir lors de la demande de permis de construire.